



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL

du 30 novembre 2020

*Collèges « Collecte et/ou traitement  
des déchets ménagers »*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20201130\_069 : Détermination des tarifs de la Redevance d'enlèvement des  
Ordures Ménagères pour 2021

<u>Date de convocation</u> : 24 novembre 2020	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 13	Pour : 7
<u>Date d'affichage</u> : 15 décembre 2020	<u>Nombre de présents</u> : 8	Contre :
<u>Secrétaire de séance</u> : Justine CHABAUD	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) : 1
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie DURAND	<u>Nombre de votants</u> : 8	A l'unanimité :

Le trente novembre de l'an deux mille vingt à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Récré à Civray, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

### ⇒ Présents :

ROYER Patrick – **Président**

CHABAUD Justine et CHARRIER Patrick – **Vice-Président(e)s**

ANDRODIAS Christophe - AUDOUX François – GEORGES Alain –PREHER Pierre-Charles - PUYDUPIN Bruno - **Membres du Comité**

### ⇒ Pouvoirs :

Sans objet.

### ⇒ Excusés :

AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – COLAS Josette et LECAMP Pascal – **Vice-Président(e)s**

PORTE Michel – **Membres du Comité**

### ⇒ Assistaient également à la séance :

LATU Roland et TEXIER Frédéric – **Membres du Collège « traitement des déchets ménagers »**

SAZARIN Jérôme – DURAND Nathalie – SIRONNEAU Franck - PLISSON Isabelle – REVEILLAULT Nicolas-  
**Personnels du Syndicat**

AR PREFECTURE

086-258600493-20201130-C20201130\_069-DE  
Regu le 16/12/2020

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 30.11.2020 - Délibération n°C20201130\_069

**N°C20201130\_069 : Détermination des tarifs de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles du Comité Syndical du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017 et du 10 décembre 2018 le modifiant ;
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 20 novembre 2020.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Considérant que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est le principal mode de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et qu'elle est directement perçue par les EPCI qui ont transféré au SIMER au moins la compétence « Collecte et traitement des déchets ».

Considérant que ces derniers reversent ensuite 97 % du produit attendu au syndicat et que la part conservée par les EPCI vient compenser notamment les annulations et les impayés.

Considérant que seul le Comité Syndical du SIMER est compétent pour fixer les tarifs de la REOM pour l'année N+1, sous réserve qu'il se prononce avant le 31/12 de l'année N.

Considérant que dans ce cadre et dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire pour 2021, il est proposé, après avis de la Commission des finances du 20 novembre dernier, de faire évoluer de 7% les tarifs de la redevance due par les particuliers et les professionnels pour leurs déchets assimilés, pour compenser :

- > La hausse de 66 % de la TGAP,
- > L'effondrement des cours de reprise des matériaux issus du recyclage,
- > Les effets de la pandémie du COVID 19 (achats de masques, produits désinfectants, prestation de nettoyage...).

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- 1. De fixer, pour les particuliers, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :**

<b>PORTE A PORTE PARTICULIER</b>	<b>Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)</b>	<b>Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)</b>
C1 – Un ramassage hebdomadaire	218.00 €	109.00 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	271.00 €	135.50 €
<b>POINT DE REGROUPEMENT</b>	<b>Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)</b>	<b>Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)</b>
C1 - Un ramassage hebdomadaire	208.00 €	104.00 €
C2 – Deux ramassages hebdomadaires	218.00 €	109.0

AR PREFECTURE

086-258600493-20201130-C20201130\_069-DE  
Regu le 16/12/2020

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 30.11.2020 - Délibération n°C20201130\_069

**2. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des particuliers :**

COLLECTE SUPPLEMENTAIRE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	14.30

**3. De fixer, pour les professionnels et les collectivités, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui comprend :**

- *Une part fixe, fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte des déchets :*

PART FIXE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	218.00 €	109.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	271.00 €	135.50 €

- *Une part proportionnelle, fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évaluée au regard de la dotation et du volume des bacs attribués (calcul à partir d'un seuil de 120l) :*

- Jusqu'à 120 litres inclus par collecte, aucun tarif proportionnel n'est appliqué.
- A partir de 121 litres et jusqu'à 240 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à la moitié du tarif de base (218/2=109.00 €)
- De 241 litres à 600 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à 1 fois le tarif de base (218€)
- De 601 litres et jusqu'à 1200 litres, la part proportionnelle correspond à 2 fois le tarif de base (218 x 2 = 436€)
- Au-delà de 1201 litres, la part proportionnelle correspond au tarif annuel de la part fixe majoré de 436€ par tranche de 600 litres, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire	€	€
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût	pas de coût
de 121l à 240l	109.00 €	54.50 €
de 241 l à 600l *	218.00 €	109.00 €
601l à 1200l	436.00 €	218.00 €
1201l à 1800l	872.00 €	436.00 €
1801l à 2400l	1 308.00 €	654.00 €
2401l à 3000l	1 744.00 €	872.00 €
3001l à 3600l	2 180.00 €	1 090.00 €
3601l à 4200l	2 616.00 €	1 308.00 €
4201l à 4800l	3 052.00 €	1 526.00 €
4801l à 5400l	3 488.00 €	1 744.00 €
5401l à 6000l	3 924.00 €	1 962.00 €
6001l à 6600l	4 360.00 €	2 180.00 €
6601l à 7200l	4 796.00 €	2 398.00 €
7201l à 7800l ...	5 232.00 €	2 616.00 €

(\* ) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

AR PREFECTURE

086-258600493-20201130-C20201130\_069-DE  
Regu le 16/12/2020

SUMER / Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 30.11.2020 - Délibération n°C20201130\_069

**4. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des professionnels :**

<b>PART FIXE</b>	<b>Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)</b>
Période estivale – 15/06 au 15/09	14.30 € TTC
<b>PART PROPORTIONNELLE</b>	<b>Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)</b>
Volume Hebdomadaire (*)	25% du coût

(\*) Correspond au volume présenté à la collecte en fonction de la dotation en bacs

**5. De fixer comme suit les tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels :**

<b>SERVICE ADDITIONNEL</b>	<b>Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)</b>	<b>Tarif semestriel 2021 TTC (TVA 10%)</b>
	82.40 € TTC	41.20 € TTC

**6. De fixer, les tarifs pour une collecte annuelle « des activités saisonnières » (dont camping), comme suit :**

<b>PART FIXE</b>	<b>Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)</b>
C1 (collecte 1 fois par semaine)	218.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	271.00 €
<b>PART PROPORTIONNELLE</b>	<b>Tarif annuel 2021 TTC (TVA 10%)</b>
<b>Volume Hebdomadaire</b>	<b>€</b>
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût
de 121l à 240l	109.00 €
de 241 l à 600l *	218.00 €
601l à 1200l	436.00 €
1201l à 1800l	872.00 €
1801l à 2400l	1 308.00 €
2401l à 3000l	1 744.00 €
3001l à 3600l	2 180.00 €
3601l à 4200l	2 616.00 €
4201l à 4800l	3 052.00 €
4801l à 5400l	3 488.00 €
5401l à 6000l	3 924.00 €
6001l à 6600l	4 360.00 €
6601l à 7200l	4 796.00 €
7201l à 7800l ...	5 232.00 €

(\*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

Le Président,  
Patrick ROYER



AR PREFECTURE

086-258600493-20201130-C20201130\_069-DE  
Regu le 16/12/2020

SIMER / Comité syndical collèges « collecte et traitement des déchets » du 30.11.2020 - Délibération n°C20201130\_069